



# Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents «BERKANI »

## Les revendications CGT pour les agents « Berkani » :

- l'application des **revalorisations salariales** des catégories C sur les grilles des agents « Berkani »
- l'alignement du **complément indemnitaire** des agents « Berkani » chargés de tâches d'entretien sur celui des agents chargés de tâches administratives en 2 ans
- l'alignement en 2 ans sur le **régime indemnitaire** des adjoints administratifs et techniques
- l'**avancement systématique à la catégorie 1** dès que les conditions d'ancienneté requises sont réunies, sauf en cas d'avis contraire du service
- le bénéfice des **réductions d'ancienneté**
- l'accès à la titularisation pour les agents « Berkani » ayant une quotité de travail égale ou supérieure à 50 % la garantie du maintien de la rémunération en cas de titularisation

Le vote pour la CCP  
des agents « Berkani »  
s'effectue  
uniquement par  
correspondance..



## Liste présentée par la CGT

MORICEAU Françoise	DDTM Loire Atlantique
LEBEL Sylvie	DDTM Loire Atlantique
COSSEGAL Marie-Lauraine	DREAL Languedoc-Roussillon
BENOIT-GUYOD Odile	DDT Jura

## ATTENTION ! IMPORTANT !

VOTEZ LISTE ENTIERE CGT

NI Panachage, NI Rature, NI Ajout ou commentaire sur le bulletin de vote.



# Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents «BERKANI »



## Des élus CGT pour défendre les droits des agents Berkani

Pour la première fois, le **4 décembre 2014**, tous les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière sont appelés à voter le même jour pour leurs comités techniques, leurs CAP et leurs CCP.

Vous allez voter 3 fois :

- POUR le comité technique ministériel du MEDDE / MLETR
- POUR le comité technique local de votre service
- POUR la CCP Nationale des agents « Berkani »

Depuis la création de la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents « Berkani », la CGT et ses élus à la CCP n'ont cessé d'intervenir auprès des services dans les départements et auprès du ministère, pour que ceux-ci respectent et mettent en œuvre les droits des agents en matière de promotion, de conditions de travail et de revalorisation salariale et indemnitaire.

En mars 2012, la loi de déprécarisation dans la Fonction Publique a ouvert une nouvelle piste pour l'accès à la titularisation de nombreux contractuels dont les agents « Berkani ».

Force est de constater, fin 2014, que l'intégration dans les corps de fonctionnaires a pris beaucoup de retard au sein du MEDDE / MLETR et est loin de concerner tous les agents « Berkani ».

Il reste beaucoup à faire pour augmenter le nombre de titularisations et pour améliorer la situation financière et le déroulement de carrière des agents qui resteront sur les contrats « Berkani ».

Pour que la CGT puisse continuer à défendre vos droits au sein de la CCP dans les 4 prochaines années, elle a besoin de vous et de votre vote pour les candidats de la liste CGT lors des élections du 4 décembre 2014.

## La composition et le rôle de la CAP

Tous les agents « Berkani » de droit public relève de la CCP nationale qui est composée de 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

La CCP se réunit au moins une fois par an.

Elle est consultée notamment pour :

- toute question concernant votre vie professionnelle
- les avancements à la catégorie 1
- les mesures disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme
- les licenciements.

Elle est informée des démissions et des licenciements pour incapacité physique et un bilan de gestion annuel est présenté avec l'évolution du nombre d'agents, la pyramide des âges, les départs.

## Pourquoi voter CGT ?

La CGT refuse les perspectives annoncées par le gouvernement : contribution symbolique pour les riches et austérité toujours plus forte pour les salariés et les services publics !

Pour la CGT, au contraire d'autres organisations syndicales comme la Cfdt ou l'Unsa, la première responsabilité syndicale est de refuser tout accommodement avec les politiques d'austérité qui détruisent le service public et d'organiser la riposte pour la satisfaction des revendications de tous les agents.

La CGT inscrit la défense individuelle des droits et garanties des agents dans un cadre collectif. Ce choix permet d'agir avec les agents et non de faire à leur place.

Syndicat le mieux implanté dans la majorité des services, la CGT, ses élus et ses représentants allient compétences et savoir-faire, connaissance des règles de gestion, connaissance des missions de nos ministères. C'est un atout au quotidien, mais aussi pour être efficace et pertinent, pour savoir de quoi on parle en CCP et en réunion avec la DRH !

Le vote CGT, c'est aussi un signal fort pour nos équipes syndicales : une reconnaissance de notre investissement et de notre action.

La CGT est le moteur des combats pour porter les exigences des agents. Elle est le plus souvent à l'initiative de l'unité syndicale nécessaire à la mobilisation des personnels.

En votant CGT, vous savez aussi que tout ne sera pas fini le 4 décembre.

Vous savez que nous vous solliciterons encore et toujours pour agir et lutter :

- Ensemble,
- Pour le progrès social,
- Pour un monde plus juste et plus solidaire.

Nous avons toujours le choix : s'habituer et se résigner ou agir et lutter



Le 4 décembre 2014 : VOTONS ET FAISONS VOTER CGT !

## LES SALAIRES ET LE RÉGIME INDEMNITAIRE

### Grille des salaires

La grille des salaires des agents « Berkani » n'a pas été revalorisée comme celle des fonctionnaires de catégorie C.



En effet, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, les agents des corps de catégorie C ont bénéficié d'un reclassement avec quelques points d'indice et une réduction de la durée des premiers échelons. Bien que ces mesures soient largement insuffisantes, **il est plus qu'urgent que la totalité des personnels contractuels de catégorie C dont les agents « Berkani », soient alignés sur ces dispositions** et que le rattrapage salarial qui en découle soit effectif sur les salaires avant fin 2014.

Comparaison grille agents « Berkani » et grille catégorie C adjoints techniques ou administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2014

Agents « Berkani » au 1er janvier 2014						Adjoints administratifs ou techniques au 1er février 2014					
ech	durée	I Brut	I Maj	TRAIT. Brut	Salaire Net	ech	durée	I Brut	I Maj	TRAIT. Brut	Salaire Net
<b>AGENT de 1<sup>ère</sup> Catégorie</b>						<b>Adjoint administratif ou technique 1<sup>ère</sup> classe</b>					
						12		424	377	1745,62	1433
11		413	369	1708.58	1392.29	11	4 a	416	370	1713.21	1406.4
10	4 a	389	356	1648.38	1343.24	10	4 a	400	363	1680.8	1379.79
9	4 a	374	345	1597.45	1301.74	9	3 a	379	349	1615.97	1326.57
8	4 a	360	335	1551.15	1264.01	8	3 a	367	340	1574.3	1306.67
7	4 a	347	325	1504.84	1226.28	7	2 a	349	327	1514.11	1256.71
6	3 a	333	316	1463.17	1205.51	6	2 a	346	324	1500.21	1245.18
5	3 a	323	314	1453.91	1197.88	5	2 a	341	322	1490.95	1237.49
4	3 a	310	313	1449.28	1194.06	4	2 a	340	321	1486.32	1233.65
3	2 a	303	312	1444.65	1190.25	3	2 a	339	320	1481.69	1229.81
2	2 a	299	311	1440.02	1186.43	2	1 a	337	319	1477.06	1225.96
1	1 a	298	310	1435.39	1182.62	1	1 a	336	318	1472.43	1222.12
<b>AGENT de 2<sup>ème</sup> Catégorie</b>						<b>Adjoint administratif ou technique 2<sup>ème</sup> classe</b>					
11		388	355	1643.75	1339.47	11		393	358	1657.84	1360.78
10	4 a	364	338	1565.04	1275.33	10	4 a	374	345	1597.45	1311.37
9	4 a	348	326	1509.48	1230.05	9	3 a	358	333	1541.89	1279.77
8	4 a	337	319	1477.06	1216.95	8	3 a	349	327	1514.11	1256.71
7	4 a	328	315	1458.54	1201.69	7	2 a	342	323	1495.58	1241.33
6	3 a	318	314	1453.91	1197.88	6	2 a	340	321	1486.32	1233.65
5	3 a	310	313	1449.28	1194.06	5	2 a	339	320	1481.69	1229.81
4	3 a	303	312	1444.65	1190.25	4	2 a	337	319	1477.06	1225.96
3	2 a	299	311	1440.02	1186.43	3	2 a	336	318	1472.43	1222.12
2	2 a	298	310	1435.39	1182.62	2	1 a	334	317	1467.8	1248.28
1	1 a	297	309	1430.76	1178.8	1	1 a	330	316	1463.17	1214.4

### Le régime indemnitaire

La CGT acte comme une avancée la revalorisation de 200 € pour l'année 2014 du complément indemnitaire annuel des agents Berkani, prévue dans la note de gestion du 16 juin 2014 puisqu'elle l'a portée lors des discussions avec la DRH alors que rien n'était formellement prévu au départ dans les mesures catégorielles 2014 :

- agents Berkani de droit public : **2 875 € brut + 1 900 €** (si fonctions administratives)
- agents Berkani de droit privé : **2 390 € brut**

Cependant, la CGT constate un écart trop important avec les régimes indemnitaires des adjoints administratifs et techniques de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe (**5 321 € pour 2014**)

**NOUS, AVEC VOUS, ON LÂCHE RIEN !**

SNPTAS CGT : SN-PTAS-CGT.SYNDICAT@i-carre.net

## La situation des agents « Berkani » au sein du MEDDE/MLETR

Le ministère annonce au 1<sup>er</sup> septembre 2014, qu'il y a **331 agents contractuels Berkani** (374 en 2013) dont 288 de droit public (321 en 2013) et parmi eux, 85 lauréats du recrutement réservé sans concours dans le cadre de la déprécarisation qui devraient avoir leur arrêté de nomination dans les corps d'adjoints administratifs ou techniques depuis l'été 2014 puisque les entretiens auxquels ils ont participé datent de juin 2014 et que les listes des résultats dans chaque région ont été publiés au plus tard début juillet.

Il n'y a plus de recrutement depuis 2001 et les agents « Berkani » qui travaillaient dans les ex-DRIRE (directions régionales de l'industrie et de la recherche) ont été intégrés au ministère MEDDE / MLETR en 2011 après leur rattachement aux DREAL.

La moyenne d'âge était de 54 ans en 2013 et 54 % des agents « Berkani » travaillaient à moins de 70 %, ce qui ne leur permet pas d'avoir accès à une titularisation.

### Le déroulement de carrière

Quelle que soit la quotité de travail des agents « Berkani », y compris inférieure à 50 %, les **durées entre 2 échelons** sont celles figurant dans la grille et ne doivent donc pas être rallongées au prorata de leur temps de travail.

Les agents « Berkani » de catégorie 2 qui atteignent le 5<sup>ème</sup> échelon peuvent être proposés par leur chef de service pour être reclassés en catégorie 1 mais certains services, par oubli ou par volonté de sanctionner financièrement les agents pourtant les moins rémunérés de tout le MEDDE / MLETR, ne font pas remonter de

proposition au bureau de gestion de la DRH en charge des agents « Berkani ».

**Pour la CGT, l'ensemble des agents remplissant les conditions contractuelles, doivent être promus en catégorie 1.**

Comme pour les revalorisations de compléments indemnitaires, les services doivent prendre rapidement les avenants aux contrats pour faire bénéficier concrètement aux agents de ces promotions sur les feuilles de paie.

### La déprécarisation et la titularisation

La CGT tient à rappeler son profond désaccord avec la décision de proposer **une déprécarisation au rabais** à l'échelle 3, rappelant aux plus anciens une catégorie D indigne d'un ministère de la Fonction Publique et d'un ministère de l'Ecologie plus prompts à parler de la reconnaissance de leurs agents qu'à le traduire en actes concrets.

**La CGT exige qu'en 2015**, un nouveau recrutement réservé soit organisé pour les contractuels de catégorie C dont les agents « Berkani », travaillant à 50 % et plus

(et non à partir de 70 % comme en 2014) en mutualisant les temps de travail auprès des différents employeurs de l'Etat (plusieurs ministères).

La titularisation doit se traduire par un **reclassement en échelle 4** (adjoint technique et administratif de 1<sup>ère</sup> classe) et en parallèle, la CGT demande un taux de promotion de 100 % en échelle 4 pour les titularisés 2014 dans les grades d'adjoint technique et administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

### La CGT et le suivi des agents « Berkani »

**Tout agent « Berkani » qui sollicite la CGT est assuré d'avoir à ses côtés des militants qui mettront tout en œuvre pour que ses droits soient respectés et pour que sa situation soit suivie en s'appuyant sur le réseau local des sections CGT dans les services et en intervenant au niveau national et devant les tribunaux si cela est nécessaire, comme cela a déjà été le cas en obtenant gain de cause.**

Des démissions et des licenciements pour inaptitude sont enregistrés tous les ans et la CGT exige que pour chaque personne concernée, l'administration prenne ses responsabilités, soit pour reclasser l'agent sur d'autres fonctions dans le service, soit pour trouver un poste équivalent dans un autre service du ministère ou dans un autre organisme ou une collectivité.

Elle rappelle que les contractuels Berkani, comme l'ensemble des agents du MEDDE/MLETR, ne sont

pas responsables des restructurations et fermetures de sites et qu'ils doivent bénéficier de toutes les mesures prévues pour les autres catégories de personnels (propositions de nouveaux postes, primes de restructuration, complément indemnitaire, accompagnement personnalisé de reclassement, ...).

De trop nombreux départs (démissions, licenciements) sont encore constatés ainsi qu'une absence de suivi au plan local quand le rattachement administratif des agents Berkani a été modifié au fur et à mesure des mutualisations ou suppressions de bureaux de proximité des ressources humaines.

Si le licenciement est proposé par le ministère, la CGT ne donne jamais son accord et s'assure que le montant de l'indemnité de licenciement est la plus importante prévue par la réglementation.